

Don patriotique du district de Saint-Eustache, lors de la séance du 10 avril 1790

Jacques-François de Menou, baron de Boussay

Citer ce document / Cite this document :

Boussay Jacques-François de Menou, baron de. Don patriotique du district de Saint-Eustache, lors de la séance du 10 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 665;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6292_t1_0665_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

de l'armée de la Révolution abandonneraient leurs drapeaux.

« Non, Messieurs; non, la garde nationale parisienne n'abandonnera jamais ses signes de ralliement. Son honneur, son amour pour la liberté qu'elle vient de conquérir, son serment, enfin, lui en font la loi.

« Le huitième bataillon de la première division restera attaché au sien, parce qu'il y lira à chaque instant la seule devise qui convienne à un peuple libre, et qu'il lui rappellera sans cesse, et son serment, et le héros à la générosité duquel il le doit, et auquel les deux mondes doivent des statues.

« Les ennemis du bien public ont cru trouver une ressource dans la demande de la permanence; mais il est attaché à leur destinée d'être toujours trompés dans leurs espérances. Quels que soient vos décrets sur le sort des districts de la capitale, l'armée de la Révolution a juré de maintenir la Constitution, et elle la maintiendra jusqu'à son dernier moment.

« La garde nationale attend avec impatience la nouvelle existence que vos décrets vont lui donner. Elle brûle d'être quelque chose dans la Constitution; elle en attend le complément, parce que c'est à lui qu'est attaché le bonheur de la France entière, et qu'il doit vous mériter à jamais le titre excellent qui vous a été donné d'avance, par une société formée au milieu d'un peuple quelquefois libre, et dont les membres sont dignes de le partager avec vous.

« Les districts ont semblé craindre que la garde nationale parisienne n'abusât de ses forces. Ils nous ont mal jugés. Ils sont et seront toujours nos frères. Si leur inactivité est décrétée, nous n'en serons pas moins attachés à notre serment, et nous doublerons de vigilance pour assurer aux citoyens qui les composent, leurs propriétés, leur vie et leur liberté, ou plutôt nous serons ce que nous avons été, et ils vivront paisibles.

« Tels sont, Messieurs, nos sentiments, et tels doivent être ceux de tous les Français dignes d'être libres.

Signé : RENARD, commandant; SERSON-DESMOITIERS, capitaine, secrétaire; LEMOINE, PONCE, LEROI, capitaines; GATINE, lieutenant; BESANCON, sous-lieutenant, remplaçant M. de la Fayette le fils; CARON, BRISSE, sergents; HEIMAR, CHABOT, caporaux; COLLETTE DE BAUDICOURT, BULLET, DEQUEVAU-VILLIERS, GOSSAUME, fusiliers. »

« Nous, secrétaire du bataillon, certifions que les noms ci-dessus sont ceux de MM. les députés nommés pour porter la présente à l'Assemblée nationale.

Signé : SERSON-DESMOITIERS, secrétaire. »

M. le Président répond au discours de la députation du huitième bataillon de la première division de la garde nationale parisienne :

« Messieurs, ce n'est qu'avec la plus vive sensibilité que l'Assemblée nationale est témoin de ce combat de patriotisme et de dévouement entre tous les citoyens de la ville de Paris. Les bruits injurieux qu'ont répandus les ennemis de la chose publique, ne l'ont jamais affectée; elle connaît trop bien votre courage et vos vertus. Citoyens et soldats, vous défendrez et maintiendrez la Constitution, dont le but est de vous ren-

dre heureux. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés du district de Saint-Eustache, en présentant le don patriotique des habitants du district, offrent en leur nom leur vie et tout ce qui est en leur pouvoir, pour le maintien de la Constitution.

M. le Président exprime les sentiments de l'Assemblée, en répondant :

« Messieurs, les termes me manquent pour vous peindre les sentiments dont est affectée l'Assemblée nationale; combien elle doit s'applaudir des travaux que son zèle lui a fait entreprendre, et combien elle est dédommée de ses pénibles occupations, par le zèle, le courage et le dévouement que développent toutes les classes de citoyens. Désormais elle n'a plus d'ennemis à craindre; ils seront confondus, et la France sera libre et heureuse. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

Les députés des salles des malades des deux sexes de la maison des incurables de Paris, présentent au nom de cet établissement, un don patriotique de 16 livres 16 sous d'argent monnayé et de quelques effets en or et en argent.

M. le Président leur dit :

« L'Assemblée nationale, qui veille également sur tous les citoyens, s'occupe encore avec plus de zèle de ceux qui sont privés des dons de la fortune. Si, dans la nouvelle Constitution qui vient de rétablir l'égalité civile entre tous les citoyens, elle n'a pu leur assurer la même aisance, du moins en encourageant et protégeant tous les établissements de bienfaisance, aura-t-elle rempli le devoir qu'elle s'est imposé, d'assurer à chacun le bonheur dont il est susceptible. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

L'archiconfrérie royale du Saint-Sépulcre de Jérusalem présente l'hommage qu'elle juge le plus digne des vengeurs de la liberté, cent vingt-quatre infortunés dont elle va essuyer les pleurs et briser les fers. Elle entre dans quelques détails sur l'objet et sur l'utilité de son institution, dans un discours déposé sur le bureau.

M. le Président fait la réponse suivante :

« Messieurs, délivrer les infortunés, les arracher à l'esclavage, est sans doute le plus grand acte d'humanité que puisse exercer la bienfaisance. Tel est le but particulier de votre établissement, tel est celui que s'est proposé l'Assemblée nationale, en fondant la liberté. Elle protégera, elle encouragera vos travaux, et recevra toujours avec la plus vive satisfaction, les témoignages de votre zèle et de votre dévouement au bien public. L'Assemblée nationale vous permet d'assister à sa séance. »

Des députés du bataillon des vétérans de la garde nationale parisienne soumettent à l'Assemblée un acte qui constate le vœu des districts pour la formation de ce nouveau bataillon. Ces députés sollicitent les suffrages de l'Assemblée; et l'auteur de ce projet, M. Carrière de l'Étang, déploie lui-même, dans un discours, son amour pour la patrie et son respect pour l'Assemblée nationale.

M. le Président répond en ces termes :